

## – MODIFICATION DE SEDAR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU REC DU PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE

### **Avis 13-305 du personnel des autorités canadiennes en valeurs mobilières**

Le 19 juin 1998, les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont publié pour consultation le projet de protocole d'entente (le « protocole d'entente ») mettant en œuvre le régime d'examen concerté (le « REC ») ainsi que le texte du projet d'instruction canadienne 43-201 *Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle* (l'« IC 43-201 »). Le protocole d'entente expose les principes du régime concerté pour l'examen de certains documents déposés auprès de plusieurs autorités. L'IC 43-201 décrit la procédure pour le dépôt et l'examen des prospectus, y compris ceux des organismes de placement collectif et les prospectus périodiques, les modifications de prospectus et les notices annuelles déposés sous le régime du prospectus simplifié. L'IC 43-201 remplacera l'instruction générale n° C-1 *Approbation de documents à l'échelle nationale* (l'« IG C-1 »), l'instruction générale n° C-30 *Cheminement d'un prospectus périodique* (l'« IG C-30 ») et le protocole d'entente en vue du régime de l'examen accéléré du prospectus simplifié et de la notice annuelle de renouvellement (le « protocole d'entente de l'examen accéléré »).

Les ACVM prévoient signer le protocole d'entente et adopter l'IC 43-201 sous peu. Entre-temps, certaines modifications ont été apportées au logiciel de dépôt SEDAR en vue de la mise en œuvre du REC et les renvois aux instructions qui deviendront caduques dès l'adoption du REC ont été supprimés. Ces modifications font partie de la version 6.0 du logiciel SEDAR qui devrait être mise en œuvre le 7 septembre 1999. Cette mise à jour sera la dernière d'ici l'an 2000.

Le présent avis donne un aperçu des modifications intégrées à SEDAR afin de faciliter les dépôts faits selon le REC et il fournit des indications pour les dépôts hors-REC faits à l'aide de la version 6.0. En outre, il indique comment déposer des documents selon l'IG C-1, l'IG C-30 et le protocole d'entente de l'examen accéléré d'ici l'abrogation de ces régimes. Si vous déposez des documents sous le REC aux fins de test avant l'adoption du protocole d'entente et de l'IC 43-201, vous pourrez utiliser toutes les nouvelles fonctions REC de SEDAR.

### **Nouveaux renseignements pour les profils Autre émetteur et Groupe d'O.P.C.**

Dans la version 6.0 de SEDAR, les profils Autre émetteur et Groupe d'O.P.C. contiennent des nouvelles zones obligatoires sous l'onglet « Autorité principale ». Avant tout nouveau dépôt SEDAR créé avec ces profils, il convient de faire une mise à jour pour inclure ces zones. Dans le cas d'un dépôt hors-REC, l'entrée « Aucun dépôt n'est ou n'a été fait sous le REC du prospectus » doit être sélectionnée. Ainsi, les zones sous cette entrée ne s'appliqueront plus et seront désactivées; le déposant pourra continuer de procéder comme d'habitude. S'il s'agit de documents déposés selon le REC aux fins de test, le déposant doit désigner son autorité principale et fournir les critères de sélection de cette autorité.

### **Modifications dans les pages de présentation**

Le choix « Examen accéléré (IG C-47) » qui permettait au déposant de désigner un dépôt selon le régime d'examen accéléré a été supprimé de la page 1 des pages de présentation Émetteur étant donné que ce régime ne sera plus offert après la mise en œuvre du REC. Entre-temps, si une demande d'examen accéléré est faite en vertu de l'IG C-47 pour un dépôt, elle doit être faite clairement dans une lettre d'accompagnement envoyée avec le dépôt initial étant donné qu'elle ne peut plus être faite sur la page de présentation.

La zone « Demande de visa en vertu de l'IG C-1 » a été supprimée de la page 2 des pages de présentation Émetteur étant donné que l'IG C-1 sera remplacée par l'IC 43-201. Dans l'intervalle, si un visa de l'IG C-1 est demandé pour un dépôt, la demande doit être faite clairement dans une lettre d'accompagnement envoyée avec le dépôt initial étant donné qu'elle ne peut plus être faite sur la page de présentation.

La zone « Choix de régime » à la page 2 des pages de présentation Autre émetteur et O.P.C. a été redésignée « Régimes applicables », et les choix antérieurs soit du régime IG C-1, du régime IG C-30 ou de l'option Autres ont été supprimés. Par conséquent, si l'IG C-1 ou l'IG C-30 s'applique à un dépôt, ce fait doit être clairement indiqué dans une lettre d'accompagnement envoyée avec le dépôt initial puisqu'il ne peut plus être indiqué sur la page de présentation. Les choix possibles pour cette zone sont : « Aucun régime applicable » (à utiliser si aucun autre choix n'est pertinent ),

« REC – prospectus », « IG C-44 – RFP AV » et « IG C-44 – Prospectus préalable ».

Outre la zone « Régimes applicables », les zones « Demande de dispense auprès de », « Demande d'inscription auprès de » et « Dépôt préalable ou demande de dérogation » à la page 2 des pages de présentation Autre émetteur et O.P.C. sont maintenant obligatoires. C'est pourquoi le choix « Sans objet » a été ajouté dans ces zones.

### **Modifications des types de document, de courrier officiel et d'états de dossier**

Plusieurs nouveaux types de documents ont été ajoutés pour les déposants de même que plusieurs types de courrier officiel et d'états de dossier à l'usage des autorités en valeurs mobilières pour les documents déposés selon le REC. Ceux-ci doivent être utilisés dès maintenant pour les documents déposés selon le REC aux fins de test et, au besoin, pour tous les dépôts faits selon le REC une fois l'IC 43-201 entrée en vigueur. La liste des choix ainsi que leur utilisation figurent dans les sections 10.2 et 10.3 du *Manuel du déposant SEDAR*.

### **Modifications dans la fenêtre Autorités destinataires**

L'option « Autorité » dans la fenêtre « Autorités destinataires » identifiera l'autorité principale dans le cas des dépôts faits selon le REC; d'ici la mise en œuvre du REC, elle pourra encore servir pour identifier l'autorité principale pour un dépôt fait selon l'IG C-1. Une fois l'autorité principale choisie, si « REC – prospectus » a été sélectionné dans la page de présentation, une nouvelle fenêtre s'ouvre lorsque le bouton « Envoyer » est activé pour l'envoi du document au serveur SEDAR. Dans cette fenêtre, le déposant doit répondre « Oui », « Non » ou « Sans objet » au message demandant si l'autorité principale a changé depuis le dépôt du dossier antérieur. S'il s'agit d'un premier dépôt aux termes du REC, répondez « Sans objet », sinon cliquez sur « Annuler » et retournez à la page 2 des pages de présentation et désactivez « REC – prospectus » comme régime applicable. S'il s'agit au moins d'un deuxième document déposé selon le REC aux fins de test, répondez « Oui » ou « Non », selon le cas.

### **Mesures transitoires**

Les dossiers envoyés au serveur SEDAR avant la mise en œuvre de la version 6.0 de SEDAR suivront le cours normal, avec les pages de présentation déjà envoyées. Les dossiers sauvegardés avec les pages de présentation O.P.C. ou Autre émetteur, mais non envoyés au serveur SEDAR avant la mise en œuvre de la version 6.0, porteront la mention « À supprimer ». Ils devront être enlevés de la liste dans la fenêtre Gestion des dossiers, et de nouveaux dossiers devront être créés à l'aide des pages de présentation O.P.C. ou Autre émetteur pour être transmis sur SEDAR.

Les ACVM publieront un avis pour annoncer l'adoption du protocole d'entente et de l'IC 43-201. Elles publieront aussi un avis annonçant l'abrogation de l'IG C-1, de l'IG C-30 et du protocole d'entente sur l'examen accéléré.

Vous pouvez également consulter les dernières Mises à jour pour les abonnés SEDAR et la version 6.0 du Manuel du déposant SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) pour plus de détails sur les fonctions et modifications intégrées dans la version 6.0 de SEDAR.

Pour plus d'information, communiquez avec les personnes-ressources suivantes :

Jennifer Yolland  
Senior Securities Analyst  
British Columbia Securities Commission  
(604) 899-6717  
ou (800) 373-6393 (en C.-B.)

Warren Cabral  
Securities Analyst  
Alberta Securities Commission  
(780) 422-2490

Karen Eby  
Manager, Admin/Doc Management  
Ontario Securities Commission  
(416) 593-8242

Edvie Élysée  
Analyste  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
(514) 940-2199, poste 4366

3 septembre 1999